

BECOUBE
1, rue de Buffon
49100 ANGERS

DELOITTE & ASSOCIES
185, avenue Charles de Gaulle
92524 NEUILLY-SUR-SEINE CEDEX

DBV TECHNOLOGIES

**RAPPORT DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR L'AUGMENTATION DU CAPITAL
PAR EMISSION D' ACTIONS ORDINAIRES OU
DE VALEURS MOBILIERES DONNANT ACCES AU CAPITAL,
RESERVEE AUX ADHERENTS D'UN PLAN D'EPARGNE D'ENTREPRISE**

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 - 24^{ème} résolution

DBV TECHNOLOGIES
Société Anonyme
Siège social : 177 - 181, avenue Pierre Brossolette
92120 MONTROUGE

Rapport des Commissaires aux Comptes sur l'augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise

Assemblée Générale Mixte du 21 juin 2016 - 24^{ème} résolution

Aux actionnaires,

En notre qualité de Commissaires aux Comptes de votre société et en exécution de la mission prévue par les articles L. 228-92 et L. 225-135 et suivants du Code de commerce, nous vous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au Conseil d'Administration de la compétence de décider une augmentation du capital par émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès à des titres de capital à émettre de la société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, réservée aux adhérents à un ou plusieurs plans d'épargne d'entreprise ou de groupe établis par votre société et/ou les entreprises françaises et étrangères qui lui sont liées, opération sur laquelle vous êtes appelés à vous prononcer.

Le montant nominal maximum des augmentations de capital pouvant être réalisées, immédiatement ou à terme, par utilisation de la présente délégation, serait de 2 % du montant du capital social atteint lors de la décision du Conseil d'Administration de réalisation de cette augmentation.

Cette émission est soumise à votre approbation en application des dispositions des articles L. 225-129-6 du Code de commerce et L. 3332-18 et suivants du Code du travail.

Votre Conseil d'Administration vous propose, sur la base de son rapport, de lui déléguer, pour une durée de 26 mois à compter de la présente Assemblée, la compétence pour décider une ou plusieurs émissions et de supprimer votre droit préférentiel de souscription aux titres à émettre. Le cas échéant, il lui appartiendra de fixer les conditions définitives d'émission de cette opération.

Il appartient au Conseil d'Administration d'établir un rapport conformément aux articles R. 225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie Nationale des Commissaires aux Comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du Conseil d'Administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Sous réserve de l'examen ultérieur des conditions de chaque émission qui serait décidée, nous n'avons pas d'observation à formuler sur les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre données dans le rapport du Conseil d'Administration.

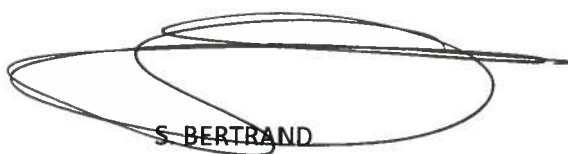
Les conditions définitives dans lesquelles la ou les émissions seront réalisées n'étant pas fixées, nous n'exprimons pas d'avis sur celles-ci et, par voie de conséquence, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription qui vous est faite.

Conformément à l'article R. 225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire, le cas échéant, lors de l'utilisation de cette délégation par votre Conseil d'Administration.

Fait à ANGERS et NEUILLY-SUR-SEINE, le 20 mai 2016

Les Commissaires aux Comptes

BECOUCHE



S. BERTRAND

DELOITTE & ASSOCIES



J. RAZUNGLES